



Fait à Strasbourg, le 2 avril 2012

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

Avis n°52

Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 pour le Pélobate brun (*Pelobates fuscus*)

Réunion du 12 janvier 2012, point 3

Avis n°53

Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 pour le Crapaud vert (*Bufo viridis*)

Réunions du 30 juin 2011, point 7 et du 12 janvier 2012, point 3

Avis n°54

Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 pour le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Réunions du 30 juin 2011, point 7 et du 12 janvier 2012, point 3

Contexte

Plans nationaux et déclinaisons régionales Les plans nationaux d'actions (PNA) sont mis en place par le ministère en charge de l'écologie. Ils ont pour objectif de maintenir ou restaurer les populations d'espèces très menacées en bon état de conservation, notamment par l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore sauvages et visent plus précisément à :

- organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- informer les acteurs concernés et le public ;
- faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.



Les DREAL organisent la déclinaison régionale des plans qui les concernent, soit 17 plans pour l'Alsace en sus du plan Grand Hamster. Parmi eux, la rédaction est achevée pour les cinq plans suivants Milan royal, Phragmite aquatique, Sonneur à ventre jaune, Pélobate brun et Crapaud vert. Elle sera achevée d'ici fin 2012 pour les plans : Râle des genêts, Pies-grièches, Chiroptères et Odonates.

Le contenu d'un plan régional d'actions s'organise en trois parties :

- état des lieux des connaissances de ou des espèces au niveau régional ;
- objectifs et stratégie envisagée dans le plan national ;
- actions à mettre en œuvre au niveau régional intégrant une hiérarchisation des priorités.

A noter que les actions régionales s'appuient sur les actions nationales qu'elles complètent le cas échéant et qu'elles répondent à des principes d'efficacité et de faisabilité. Il est important que ces actions soient réalisables dans les délais de la mise en œuvre du plan, et en lien réaliste avec les moyens techniques, financiers et humains mobilisables.

Examen par le CSRPN Les deux PRA Crapaud vert et Sonneur à ventre jaune ont fait l'objet d'un premier examen par le CSRPN le 30 juin 2011 portant sur les deux premières parties des documents : état des lieux et objectifs et stratégie. Cet examen n'a pas donné lieu à un avis formel du CSRPN mais à de premières observations intégrées dans la définition des fiches-actions pour ces deux espèces ainsi que, pour les observations à portée générale, dans la rédaction du plan Pélobate brun. Les présents avis portent sur la totalité de chacun des trois plans régionaux d'actions.

Questions posées au CSRPN

Pour chacun des trois PRA,

- **le diagnostic de la situation de l'espèce en Alsace est-il pertinent ?**
- **les enjeux conservatoires sont-ils correctement exposés ?**
- **les actions concrètes proposées sont-elles bien hiérarchisées ?**
- **leur mise en œuvre permettra-t-elle d'atteindre l'objectif souhaité de viabilité des populations de l'espèce en Alsace ?**

Avis

Le CSRPN adopte l'avis suivant :

- **le diagnostic de la situation alsacienne de chacune des trois espèces Pélobate brun, *Pelobates fuscus*, Crapaud vert, *Bufo viridis*, et Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata* est pertinent ;**
- **les enjeux conservatoires de chaque espèce sont bien identifiés ;**
- **les actions proposées en faveur des trois espèces concourent à leur sauvegarde et sont correctement hiérarchisées.**

Le CSRPN propose à la DREAL de mettre en œuvre ces trois plans régionaux d'actions et assortit son avis des recommandations suivantes.



Recommandations

Le CSRPN recommande :

PRA des trois espèces

- de compléter la connaissance sur ces espèces en utilisant des canaux comme le site web Faune-Alsace pour faire des appels à prospection ciblés sur ces espèces ;
- de faire appel au réseau d'associations adhérentes à l'Ariena pour contribuer aux opérations de sensibilisation ;
- de sensibiliser les fédérations de pêche à la problématique de conservation des amphibiens sur les aspects suivants : gestion des plans d'eau, empoissonnement de mares à amphibiens, aux mesures à prendre pour éviter la propagation involontaire du champignon *Batrachochytrium dendrobatidis* ;
- de prévoir une communication prioritaire auprès des acteurs de terrain institutionnels, maires, SAFER, etc. ;
- de prévoir une action orientée vers les administrations assurant le contrôle administratif et de terrain des différentes opérations d'aménagement, de respect des mesures d'évitement, de diminution et de compensation de leurs impacts ;
- d'améliorer la lisibilité de certaines cartes illustrant les documents fournis en évitant le recouvrement des symboles.

PRA Pélobate brun

- d'argumenter ou de supprimer la mention du lien établi entre l'irrigation, le battement de la nappe phréatique et ses conséquences sur l'échec de la reproduction du Pélobate brun.

PRA Sonneur à ventre jaune

- d'intégrer dans la fiche 3 prévoyant « l'amélioration de la connaissance de la répartition et le suivi des populations », le besoin d'intensifier des recherches le long de la bande rhénane pour vérifier l'absence de connexion entre les populations du Nord et du Sud de cette zone et, si tel est le cas, d'en identifier les raisons et de se donner les moyens de restaurer cette connexion dans le cadre de la politique « trame verte et bleue ».

